

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot , M. Lagarde,
Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date :

« 1^{er} février 2022 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence des autres amendements cet amendement prévoit de ramener la date permettant au Gouvernement de légiférer par ordonnance au 1er février 2022.